



Mairie d'AUBY
Lancement maintenance et exploitation du réseau
et systèmes informatiques.
Décision n° 2025/009/MP

Publié le 23 janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021

Considérant le DCE relatif au marché " Maintenance et exploitation du réseau et systèmes informatiques." établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Réseaux, sécurité et télécommunications (voix et données), estimé à 42 800,00 € HT pour la partie fixe, et que le montant limite de commande s'élève à 60.000,00 € HT pour la partie à bons de commande pour la durée totale du marché;

* Lot 2 : Systèmes informatiques (Serveurs et solutions logicielles, parc postes clients), estimé à 30 460.00 € HT pour la partie fixe, et que le montant limite de commande s'élève à 60.000,00 € HT pour la partie à bons de commande pour la durée totale du marché;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un marché « composite » (ou mixte) conclu avec un seul titulaire qui sera exécuté avec une partie fixe et une partie à bons de commandes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets des personnes publiques regroupées ;

Le Maire,

Décide

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché " maintenance et exploitation du réseau et systèmes informatiques.", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Mairie d'AUBY
Lancement maintenance et exploitation du réseau
et systèmes informatiques.
Décision n° 2025/009/MP

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.



AUBY, le 22/01/2025

Christophe CHARLES,

Maire